



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE de LANISCAT
22570

Séance du 13 NOVEMBRE 2015

DEPARTEMENT
COTES D'ARMOR

L'an Deux mille quinze
et le 13 novembre
à Vingt heures trente

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **Joël CHEVALIER**

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|-------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Affiliés au Conseil Municipal | en exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 15 | 15 | 15 |

Présents :

MM.CHEVALIER, RIOU, ROUILLE, BENECH, LAOT, LE PIETEC, BANIEL, LE ROCH,
MMES LE GUYADER, QUENDERFF, LE BELLEC, TROALEN, LE PECHOUR et PASCO

Absente : Mme CHEVANCE qui donne pouvoir à M.RIOU

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 06/11/2015 |

A été nommée secrétaire :
Mme PASCO Chantal

| |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 06/11/2015 |

| |
|-----------------------------|
| Numéro de la Délibération : |
| 2015067 |

**PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE
COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que, en raison de la loi NOTRe et suite au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, les EPCI et chacune de leurs communes membres doivent prendre une délibération afin d'indiquer si leur Conseil Municipal valide ou non le schéma présenté, avant le 15 décembre 2015.

Le schéma qui nous est proposé regroupe l'EPCI auquel nous appartenons, la CCKB, avec celui de la Communauté de Communes du Pays de Callac-Argoat.

Or, la Communauté de Communes du Pays de Callac-Argoat a fait savoir précédemment à l'établissement de ce schéma et suite à celui-ci, qu'elle ne souhaitait pas la formation d'un nouvel EPCI avec la CCKB seule mais qu'elle souhaitait s'allier avec Poher Communauté, voire, par défaut, se rapprocher du pays de Guingamp.

Confronté à cet état de fait qui ne saurait augurer de la possibilité d'une fusion en mesure de se dérouler dans des conditions saines et de perdurer dans la sérénité, et quelque soient nos autres sources d'opposition, Monsieur le Maire propose au Conseil de ne pas valider le schéma proposé tout en faisant remarquer que nous réservons le droit pour notre commune de réclamer ultérieurement un rattachement à un autre EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- refuse de valider le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,